Tsav Chabbat Ha Gadol

Le miracle du grand Chabbat (Discours du Rabbi, Chabbat Ha Gadol 5727-1967, 5729-1969 et 5731-1971)

1. On connaît les propos du Chneï Lou'hot Ha Berit(1) selon lesquels les Sidrot de la Torah sont liées aux périodes de l'année au cours desquelles elles sont lues. Il en est bien ainsi, en l'occurrence, pour la Parchat Tsav qui est lue, de nombreuses années(2), lors du Chabbat Ha Gadol. Il existe donc un lien entre eux et nous le définirons en rappelant, au préalable, ce qu'explique l'Admour Hazaken, dans son Choul'han Arou'h(3), afin de justifier que le Chabbat précédant Pessa'h soit qualifié de : "grand Chabbat". Voici ce qu'il dit :

"Le Chabbat précédant Pessa'h est qualifié de grand Chabbat, parce qu'un grand miracle s'y est produit. En Egypte, le sacrifice de Pessa'h fut prélevé le 10 du mois et ce jour était alors un Chabbat. Lorsque les enfants d'Israël prélevèrent leur sacrifice, les aînés de l'Egypte vinrent, durant ce Chabbat et ils leur demandèrent pourquoi ils faisaient tout cela. Ils leur répondirent donc que c'était un sacrifice de Pessa'h pour D.ieu, Qui allait tuer les premiers-nés de l'Egypte. Ces derniers se rendirent ensuite chez leurs parents et chez le Pharaon pour leur demander de libérer Israël, mais ils refusèrent. Les aînés firent donc la guerre contre eux et ils en tuèrent un certain nombre. C'est à ce propos qu'il est dit(4) : 'pour frapper les Egyptiens par leurs aînés'. Il a été instauré de commémorer ce miracle, en chaque génération, pendant ce Chabbat, qui a donc été qualifié de grand Chabbat. Pourquoi n'a-t-on pas retenu la date du 10, que ce soit un Chabbat ou un jour de semaine, comme c'est le cas pour toutes les fêtes ? Parce que Miryam est morte le 10 Nissan et, à cette date, a donc été instauré un jour de jeûne, lorsqu'il s'agit d'un jour semaine, comme le précise le chapitre 580, que l'on consultera".

On peut poser, à ce propos, les questions suivantes :

⁽¹⁾ Au début de la Parchat Vayéchev. Voir aussi le Zohar, tome 2, à la page 206b.

⁽²⁾ Voir le Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, chapitre 428, au paragraphe 4, qui dit : "La Paracha : 'Ordonne à Aharon' est toujours lue avant Pessa'h en une année qui n'a qu'un seul Adar".

⁽³⁾ Ora'h 'Haïm, au début du chapitre 460.

⁽⁴⁾ Tehilim 136, 10. Voir le Midrash Tehilim, à cette référence, Rachi et le Metsoudat David, à la même référence.

- A) L'Admour Hazaken indique que : "un grand miracle s'y est produit" (5), ce qui permet de comprendre (6) pourquoi ce jour "est qualifié de grand Chabbat". Mais, l'on peut se demander pourquoi il en est ainsi : quelle est la grandeur de ce miracle ? Bien plus, son intérêt, pour les enfants d'Israël, n'était nullement grand puisque, après que "ils en tuèrent un certain nombre", les enfants d'Israël, selon les voies de la nature, ne pouvaient toujours pas quitter l'Egypte, de sorte que la plaie de la mort des premiers-nés fut encore nécessaire par la suite. Ainsi, non seulement ce miracle ne présentait pas un grand intérêt pour les enfants d'Israël, mais, bien plus, il fut même (7), pour eux, totalement inutile (8).
- B) Si l'on considère que le jeûne instauré au jour de la mort de Miryam (5) C'est aussi ce que disent les Tossafot, commentant le traité Chabbat 87b, de même que le Tour, au début du chapitre 430, qui définit cependant le contenu du miracle d'une façon différente, comme on le verra à la note 7. De fait, à propos de 'Hanouka également, on dit que la raison pour laquelle on grave sur les toupies de la fête les lettres Noun, Guimel, Hé et Chin est que celles-ci sont les initiales de la phrase, Ness Gadol Haya Cham, "un grand miracle se produisit là-bas". En revanche, le Choul'han Arou'h, à cette référence, dit : "à cause du miracle qui s'est produit", sans aucune autre précision. On peut ajouter que le Choul'han Arou'h du Beth Yossef n'a pas l'habitude d'énoncer la raison de la Hala'ha. En l'occurrence également, il dit que le Chabbat précédant Pessa'h est qualifié de grand, mais il se limite à une explication générale: "un miracle s'est alors produit". Par contre, le Tour et le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken ont l'usage d'expliquer la Hala'ha, comme le précise l'introduction des fils de l'auteur du Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken. On notera, cependant, que le Beth Yossef, à cette référence, cite les propos des Tossafot et indique : "un miracle s'y est produit", sans autre précision. Mais, peut-être disposait-il d'une autre version des Tossafot. On peut donc s'interroger sur les premières versions des Tossafot et du Tour. On verra aussi, sur le même sujet, la note suivante.
- (6) Même s'il s'agissait d'un simple miracle, ce Chabbat aurait une importance particulière, par rapport aux autres, comme l'explique le Likouteï Amarim du Maguid de Mézéritch, au paragraphe 124 de l'édition Kehot et dans le Or Torah, à propos de ce verset, dans le discours intitulé : "Tirez et prenez". On verra aussi le Avodat Ha Lévi du Juste, Rabbi Aharon Ha Lévi de Strochely, dans le discours intitulé : "Pour comprendre le sens de Chabbat Ha Gadol".
- (7) Il en fut ainsi pour le miracle qui frappa l'Egypte par ses aînés. En revanche, selon l'avis du Tour, ce miracle fut le suivant : " Ils prirent un agneau dans l'intention de le sacrifier au titre de Pessa'h. Leurs dents grinçaient parce qu'ils sacrifiaient leurs dieux, alors qu'ils ne pouvaient rien leur dire ". De ce point de vue, le miracle eut effectivement un intérêt pour Israël. Mais,

a la force de repousser la commémoration du miracle jusqu'au Chabbat, même si cette célébration est comme celle de la sortie d'Egypte(8*), quand se produisit le miracle, que l'on retint donc, dans un premier temps, la date du 10 Nissan(9), puis, par la suite, après la mort de Miryam et l'instauration du jeûne, que la commémoration fut repoussée au Chabbat, on pourrait admettre qu'il en ait été ainsi. On sait, en effet, que les jeûnes mentionnés dans le Meguilat Taanit repoussent même l'interdiction de jeûner pendant le Roch 'Hodech(10), bien que celle-ci soit décrétée par la Hala'ha(11). A fortiori est-ce le cas pour ce qui fait l'objet de notre propos, la commémoration du miracle de l'Egypte frappée par ses premiers-nés, qui est uniquement une l'Admour Hazaken ne retient pas cette explication du Tour et il opte pour celle des Tossafot, du fait des objections soulevées à ce sujet, à la même référence, par le Beth Yossef et le Baït 'Hadach.

- (8) On ne peut penser que les Tossafot et l'Admour Hazaken établissent un raisonnement de la forme suivante : "non seulement ceci, mais en outre cela", ce qui veut dire que, de manière naturelle, les premiers-nés auraient dû faire la guerre contre Israël. Le miracle fut donc non seulement qu'ils ne combattent pas les enfants d'Israël, mais, en outre, qu'ils se battent contre les Egyptiens. Il faut exclure ce raisonnement tout d'abord, parce que cette explication est difficile à admettre, car s'ils crurent en les paroles des enfants d'Israël selon lesquelles D.ieu allait les tuer parce qu'ils ne les libéraient pas, il est bien évident qu'ils n'auraient pas frappé Israël. Et, il n'est pas certain qu'en cela résident le miracle et l'intérêt pour Israël, dans le fait qu'ils crurent ce que leur dirent les enfants d'Israël, quand ils leur affirmaient que le Saint béni soit-Il allait les tuer. En effet, ils avaient d'ores et déjà assisté à des signes et à des miracles, les neuf plaies que le Saint béni soit-Il leur avait infligées. En outre, le verset : "pour frapper l'Egypte par ses premiers-nés" ne fait aucune allusion à tout cela. Les Tossafot et l'Admour Hazaken n'en parlent pas non plus.
- (8*) Il en est de même à Pourim et à 'Hanouka.
- (9) Il est difficile de penser que, parce que "le Saint béni soit-Il emplit les années des Justes, jour pour jour", selon l'expression du traité Roch Hachana 11a, les enfants d'Israël savaient à l'avance que Miryam allait mourir le 10 Nissan et que, d'emblée, ils fixèrent la commémoration du miracle au Chabbat à cause de ce qui allait se passer par la suite.
- (10) Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, au début du chapitre 580. Néanmoins, "il est préférable de ne pas achever le jeûne, lorsque c'est Roch 'Hodech", selon la formulation du Rama, à cette référence. Et, l'on peut penser que, de ce fait, l'Admour Hazaken ajoute, à la fin de ce paragraphe, comme dans le chapitre 580 : "On consultera cette référence". En effet, il écrit déjà ici que : "Miryam mourut le 10 Nissan et l'on instaura un jeûne". Que déduira-t-on donc du fait de "consulter cette référence", en l'occurrence le chapitre 580 ? Il fait donc allusion, de cette façon, à l'importance de ce jeûne, comme le texte l'explique ici. Ceci permet, en outre, de comprendre ce qu'écrit l'Ad-

coutume(12). Bien plus, on peut dire, même si cela semble difficile à accepter, que, pour une certaine raison, la commémoration de ce miracle ait été fixée uniquement après la mort de Miryam et l'instauration du jeûne, donc d'emblée pendant le Chabbat(13).

Toutefois, si l'on envisage la dimension profonde, une explication reste encore nécessaire. La commémoration proprement dite du miracle, indépendamment de la mort de Miryam, aurait dû être fixée au 10 du mois, "comme pour toutes les fêtes". Dès lors, pourquoi introduire un changement(13*) dans la manière de commémorer l'événement, par rapport à toutes les fêtes, en l'excluant totalement de ce jour et en le fixant à une autre date pour une raison accessoire, d'autant que la mort de Miryam se produisit trente-neuf ans après le miracle ?

2. L'explication de tout cela est la suivante. De nombreux miracles ont été réalisés pour les enfants d'Israël, au fil des générations, grâce auxquels ils ont été sauvés de leurs ennemis. Selon les termes de la Haggadah, "en chaque génération, ils se dressent contre nous pour nous détruire et le Saint béni soit-Il nous sauve de leurs mains". A différentes reprises, plusieurs de ces en-

mour Hazaken: "On instaura un jeûne lorsque c'est un jour de semaine", ce qui veut dire que, d'emblée, il fut nécessaire de jeûner uniquement quand cette date est un jour de semaine. Il ne fut donc pas repoussé lors du Chabbat et ceci souligne effectivement la gravité de ce jeûne. S'il avait été fixé au 10 Nissan, sans autre précision, il n'aurait pas été repoussé par le Chabbat, comme c'est le cas pour Yom Kippour, puisque l'on jeûne également en ce jour, comme l'explique le Baït 'Hadach, à cette référence, comme c'est le cas également pour le 10 Tévet, qui repousse le Chabbat, bien qu'il ne soit pas instauré par la Torah, selon le Abudarham, cité par le Beth Yossef, Ora'h 'Haïm, au chapitre 550, à l'opposé de l'avis de Rachi, commentant le traité Meguila 5a. On mentionnera aussi le jeûne faisant suite à un mauvais rêve, qui est autorisé pendant le Chabbat, selon le Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, chapitre 288, au paragraphe 4 et le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 288, au paragraphe 3. On peut aussi souligner la gravité de la mort de Miryam, par rapport à celle des trois bergers d'Israël, comme le dit le traité Taanit 9a, celle de Moché et d'Aharon qui causèrent la mort dans le désert, comme l'établissent clairement les versets 'Houkat 20, 1-12.

- (11) Tour et Choul'han Arou'h, au chapitre 418. On verra le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 429, au paragraphe 10.
- (12) Comme le dit le titre du Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, au chapitre 430, dont l'Admour Hazaken est vraisemblablement l'auteur, d'autant que, dans le Choul'han Arou'h de Rabbi Yossef Caro, ce chapitre n'a pas de titre. Celui-ci est, en l'occurrence : " La coutume du Chabbat Ha Gadol ", alors que le Levouch dit : "La Loi du Chabbat Ha Gadol".

nemis ont été tués, par exemple lors du passage de la mer Rouge, à Pourim et à 'Hanouka.

Toutefois, l'importance spécifique du miracle de Chabbat Ha Gadol réside dans le fait que leur mort fut causée par les premiers-nés de l'Egypte, comme le souligne le verset : "pour frapper les Egyptiens par leurs aînés". Ainsi, encore pendant l'exil d'Egypte(14), alors que le Pharaon conservait encore tout son pouvoir, au point que Moché notre maître, bien que s'étant emporté contre lui, ne lui marqua pas moins un respect royal(15), alors que le Pharaon et les Egyptiens refusèrent le plus énergiquement(16) de libérer Israël, les aînés de l'Egypte, qui représentaient toute la puissance de ce pays(17), exigèrent la libération d'Israël. Ils le firent auprès de leurs parents et du Pharaon, avec une telle détermination qu'ils "firent la guerre contre eux et en tuèrent un grand nombre". Il y a donc bien là un "grand miracle", dont on ne retrouva pas l'équivalent pour les autres miracles(18), par exemple le salut d'Israël de ses ennemis, lors du passage de la mer Rouge ou bien à Pourim. Dans ces derniers cas, les ennemis d'Israël se noyèrent dans la mer Rouge, furent tués ou encore dominés par les Juifs. Il n'en fut pas de même, en revanche, quand l'Egypte fut frappée par ses aînés. Ce sont alors ces derniers qui, conservant encore toute leur puissance, celle de la force du mal de l'Egypte(19), luttèrent pour la libération d'Israël. Une telle situation peut être comparée à l'obscuri-

⁽¹³⁾ Ceci permettra de comprendre les termes de l'Admour Hazaken : "On fixa que ce miracle soit commémoré, en chaque génération, pendant le Chabbat".

^(13*) On notera que le jeûne de la veille du saint Chabbat Parchat 'Houkat n'a pas été fixé en fonction de la date dans le mois, précisément du fait d'une question qui a été posée au cours d'un rêve, comme le rapporte le Maguen Avraham, à la fin du chapitre 580.

⁽¹⁴⁾ Il n'en fut pas de même quand le Pharaon dit : "Levez-vous et sortez d'entre Mon peuple" (Bo 12, 31). C'était alors la fin de l'exil qui commençait, même si sa date limite n'était pas encore arrivée, comme l'explique Rachi, commentant le verset Bo 12, 41. Bien plus, il fut dit (Reéh 16, 1), à propos de cette époque : " lors de ta sortie d'Egypte ". On verra le traité Bera'hot 9a et le commentaire de Rachi sur la Torah, à cette référence.

⁽¹⁵⁾ Bo 11, 8 et dans le commentaire de Rachi.

⁽¹⁶⁾ De fait, les premiers-nés firent la guerre contre eux et ils en tuèrent un grand nombre, mais cela resta sans effet.

⁽¹⁷⁾ Voir le Targoum d'Onkelos sur le verset Vaye'hi 49, 3, qui précise : "ma force et le début de ma puissance".

⁽¹⁸⁾ Lors du miracle de Pourim, "la bouche qui avait dit: 'fais ce qui te semble bon de ce peuple' dit elle-même : 'et maintenant, écrivez, à propos des Juifs, ce qui sera bon à vos yeux. De la sorte, l'obscurité fut transfor-

té qui est transformée en lumière.

3. Il convient de préciser pour quelle raison ce miracle est qualifié de "grand". De façon générale, un miracle est une modification de la nature. Lorsque celle-ci porte non seulement sur le comportement "naturel" du monde, mais aussi sur celui de la Torah, dont la "nature" est particulièrement forte, il est clair que le miracle est particulièrement grand.

En l'occurrence, l'Egypte fut " frappée par ses aînés ". Or, l'ordre naturel pour la transformation du monde, tel qu'il a été fixé par la Torah, veut que les parcelles de Divinité enfermées dans les trois forces du mal totalement impures n'aient pas le moyen de recevoir l'élévation, qu'elles puissent uniquement être repoussées(20). De ce point de vue, la demande des aînés de l'Egypte de libérer Israël et la guerre qu'ils menèrent contre les autres Egyptiens, afin d'obtenir qu'il en soit bien ainsi, étaient, certes, concevables, d'une manière naturelle, dès lors que ces hommes craignaient pour leur propre vie. Il n'y en a pas moins là une modification de la nature inhérente au domaine de la sainteté, qui peut donc être qualifiée de grand miracle(21).

mée en lumière", comme l'explique le Torah Or, à la page 94b. Mais, cette transformation concerna uniquement la parole de A'hachvéroch, adressée à Morde'haï et Esther : "Et, vous, écrivez ce qui est bon à vos yeux ". Par contre, il n'en est pas de même, en l'occurrence. Ce sont les premiers-nés Egyptiens qui frappèrent l'Egypte et ils tuèrent ceux qui refusaient de libérer Israël. Le Torah Or, à cette référence, précise : "Il s'agissait uniquement de repousser le mal, de frapper l'Egypte par ses aînés. Il n'en fut pas de même pour le miracle de Pourim". On peut expliquer qu'il y a là des Midrashim divergents et que le commentaire du Torah Or est basé sur l'avis selon lequel le fait de frapper l'Egypte par ses aînés se réalisa lors de la plaie des premiers-nés, comme le dit la page 94a. On verra le Me'hilta, à la Paracha 13 et le commentaire de Rabbi Avraham Ibn Ezra sur les Tehilim, à cette référence. En outre, la demande des aînés de l'Egypte et leur combat ne faisaient pas suite à une demande d'Israël. De fait, les enfants d'Israël n'avaient rien exigé du tout de leur part. Ils n'avaient fait que leur dire que D.ieu allait les tuer. Ils

4. Sur la base de ce qui vient d'être dit, on peut avancer que les deux événements survenus le 10 Nissan, le miracle de l'Egypte qui fut frappée par ses aînés, d'une part, la mort de Miryam, d'autre part, sont liés par leur contenu.

Iguéret Ha Kodech(22) commente l'affirmation suivante de nos Sages(23) : "Pourquoi la mort de Miryam fut-elle relatée à proximité de la Paracha de la vache rousse ? Pour t'enseigner que, tout comme la vache rousse apporte l'expiation, la mort des Justes en fait de même" en rappelant que la vache rousse purifie même l'impureté contractée par contact avec un mort, "bien qu'elle soit la cause première de toute impureté, infiniment plus basse que la Klipat Noga". De la même façon, la mort des Justes "accomplit des merveilles jusqu'au fin fond de la terre et rachète les fautes de la génération, y compris celles qui ont été intentionnellement commises et qui sont plus basses que la Klipat Noga".

D'après ce qui a été expliqué au paragraphe 2, lorsque l'Egypte fut frappée par ses aînés, c'est toute la force et la puissance du mal de ce pays qui exigea que l'on libère Israël, c'est-à-dire que l'on se conforme à l'Injonction de D.ieu. Une telle situation est effectivement comparable à la mort de Miryam, celle du Juste, transformant l'obscurité en lumière, "afin d'expier également les fautes intentionnellement commises qui sont plus basses que les trois forces du mal totalement impures" (22).

5. Ce qui vient d'être dit nous permettra d'expliquer profondément la raison pour laquelle la commémoration du miracle qui frappa l'Egypte par ses aînés ne fut pas instaurée le 10 Nissan, précisément du fait de la mort de Miryam.

Il est expliqué(24) que, lorsque la fête de Roch Hachana est un Chabbat, on ne sonne pas du Chofar, à l'extérieur du Temple, en application d'une

agirent donc de leur propre initiative.

⁽¹⁹⁾ Du reste, après que les aînés aient frappé l'Egypte, ils moururent euxmêmes lors de la plaie des premiers-nés.

⁽²⁰⁾ Voir, notamment, le Tanya, aux chapitres 7 et 8, le Likouteï Torah, Chir Hachirim, à la page 6d.

⁽²¹⁾ On verra, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 6, à partir de la page 50, qui se réfère aux deux explications données par Rachi, à la fin de la Parchat Vaéra, sur le fait que : "la pluie ne parvenait pas jusqu'à la terre". En effet,

décision de Rabba, qui craint qu'on le transporte, sur quatre coudées, dans le domaine public(25). Or, "comment les Sages ont-ils pu annuler l'Injonction de sonner du Chofar du fait de cette décision de Rabba, alors que ce risque concerne uniquement les personnes simples ou inconscientes ? Comment la Mitsva a-t-elle été, de ce fait, supprimée pour des Justes, de grands hommes, des hommes droits ?". La réponse à cette question, selon la dimension profonde, est la suivante. En ne sonnant pas du Chofar, lorsque Roch Hachana est un Chabbat, on n'ôte rien à la puissance de cette Mitsva. Bien au contraire, celle-ci s'avère alors beaucoup moins nécessaire, car la lumière qu'elle permet de révéler est obtenue par le jour du Chabbat, d'une manière intrinsèque, sans qu'il faille sonner du Chofar pour cela.

Il en est donc de même pour la commémoration du miracle qui frappa l'Egypte par ses aînés et de la mort de Miryam. Concrètement, il est moins indispensable de se souvenir de ce miracle, au jour même de la mort de Miryam. En effet, le résultat de cette commémoration et des coutumes du Chabbat Ha Gadol, la transformation de l'obscurité en lumière qui fut obtenue lorsque les premiers-nés frappèrent l'Egypte, sont effectifs, de manière globale(26), dès lors que l'on se souvient de la mort de Miryam, en jeûnant et en transformant l'obscurité en lumière à cette occasion.

6. Ce qui vient d'être dit nous conduira à établir également une relation entre le Chabbat Ha Gadol et la Parchat Tsav.

Concernant les sept jours d'inauguration du Sanctuaire, longuement décrits par notre Paracha, il est expliqué, dans le Likouteï Torah(27), que : "on les

restait-elle en l'air, sans toucher le sol, ou bien disparaissait-elle ? On sait que "D.ieu donne, mais II ne reprend pas", de sorte que la disparition de la pluie constitue un changement de la nature céleste, donc un miracle, un événement merveilleux beaucoup plus important que si la pluie était restée en l'air, bien qu'il puisse sembler plus inhabituel de maintenir la pluie en l'air que de la faire disparaître.

- (22) Au chapitre 28.
- (23) Traité Moéd Katan 28a, qui est cité par le commentaire de Rachi à propos du verset 'Houkat 20, 1.
- (24) Likouteï Torah, commentaires de Roch Hachana, dans le discours 'hassidique intitulé : "Afin de comprendre le sens de la Michna sur la fête de Roch Hachana", à la page 56a. Sidour de l'Admour Hazaken, au début de la porte des sonneries du Chofar. On consultera, en outre, plusieurs discours 'hassidiques ultérieurs intitulés : "La fête de Roch Hachana" et le Likouteï Si'hot, tome 7, dans la causerie de la fête de Pessa'h.
- (25) Traité Roch Hachana 29b.

appelle sept jours de Milouïm, de la même étymologie que Milouï, perfection car, à propos du monde futur, lorsque l'on atteindra la perfection, il est dit(28): 'la lumière de la lune sera comme celle du soleil', ce qui veut dire que le manque de clarté de la lune sera, dès lors, comblé. Or, une situation préfigurant celle-ci se révéla, lors de l'édification du Sanctuaire, ce qui permit les élévations de l'Attribut de Royauté, Mal'hout".

La 'Hassidout explique(29) de quelle manière : "la lumière de la lune sera comme celle du soleil". A l'heure actuelle, la lune se contente de refléter la clarté du soleil, alors que, dans le monde futur, "elle possèdera une lumière propre, au même titre que le soleil"(30). Actuellement, la lune est l'élément qui reçoit et elle se transformera donc pour avoir sa lumière propre, sa révélation spécifique. Et, il en sera de même pour les Sefirot célestes. Celle de Mal'hout, qui "ne possède rien par elle-même", se transformera et contiendra la lumière, la révélation. Elle aura sa propre clarté et elle pourra alors éclairer(31).

Il en est de même pour le nom de cette Paracha, dans son ensemble, Tsav. Nos Sages disent(32) que : "Tsav fait allusion à l'idolâtrie". Simultanément, ils affirment(33) que : "il s'agit d'inviter à l'empressement, immédiatement et pour toutes les générations suivantes, même s'il doit en résulter une perte financière", afin de mettre en pratique la Volonté de D.ieu. Enfin, Tsav a la même valeur numérique que les deux Noms Divins El et Adonaï(34). Il y a donc bien là une transformation de l'obscurité en lumière.

⁽²⁶⁾ Il n'y a cependant pas là d'identité absolue. C'est la raison pour laquelle, pendant le Chabbat, tout au moins, il est nécessaire de commémorer le miracle. Toutefois, une coutume est suffisante pour cela et une loi n'est pas nécessaire, comme c'est le cas pour le jeûne qui est instauré à l'occasion de la mort de Miryam. Ceci peut être rapproché de la raison qui est donnée par la 'Hassidout, notamment à la fin de la séquences de discours 'hassidiques de 5666, concernant la nécessité de réciter les versets qui accompagnent la sonnerie du Chofar, introduite par les Sages, y compris lorsque ce jour est un Chabbat, bien que l'on ne sonne pas le Chofar proprement dit en ce jour, ce qui est pourtant une obligation de la Torah.

⁽²⁷⁾ Tsav 10, 4.

⁽²⁸⁾ Ichaya 30, 26.

⁽²⁹⁾ Likouteï Torah, Roch Hachana, à la page 56a. Torat 'Haïm, Chemot, à la page 470b.

⁽³⁰⁾ Likouteï Torah, à la même référence.

⁽³¹⁾ On verra le Torat 'Haïm, à cette référence, qui dit : "C'est l'obscurité pro-

L'équivalent de tout cela, dans le service de D.ieu, est la Techouva(35). C'est elle, en effet, qui transforme l'obscurité des fautes intentionnellement commises en bienfaits, en lumière(36). Et, c'est aussi le point commun entre la Parchat Tsav et le Chabbat Ha Gadol, la transformation de l'obscurité en lumière.

prement dite de la nuit qui éclairera comme le jour, parce que la lumière de la lune sera, à proprement parler, comme celle du soleil". Et, l'on verra le Midrash Chemot Rabba, Parchat Bo, chapitre 18, au paragraphe 11, qui est cité par le Likouteï Torah, à la même référence, page 56c, précisant que : "dans le monde futur, la nuit deviendra journée, ainsi qu'il est dit : 'la clarté de la lune sera comme celle du soleil'". On verra aussi la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 6, à la fin de la seconde causerie de la Parchat Tsav et tome 9, page 64, au paragraphe 5.

⁽³²⁾ Voir le traité Sanhédrin 56b et le Zohar, tome 1, aux pages 27b et 35b. (33) Selon le Torat Cohanim, qui est cité par le commentaire de Rachi, à cette référence.

